



COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-09



L'an deux mille dix-huit, à 10h
Le 5 avril, à Metz

Date de convocation	20 mars 2018
Nombre de délégués :	
● Titulaires	45 Titulaires
● Suppléants	45 Suppléants
● Présents	35 Présents
● Votes par procuration	3 votes par procuration

Étaient présents :

M. François BUSSIERE	M. JP CHABOUSSON
M. Philippe CLAUDE	M. Jean PANCHER
M. Bernard PIERQUIN	M. André LIEBEAUX
M. Boris RAVIGNON	M. Robert PASCOLO
M. Jean-Pierre RENVOY	M. Michel NORMAND
M. Bernard DEKENS	M. Claude WALLENDORFF (Pv M.Cordier)
M. Pascal GILLAUX	Mme Danielle COMBE
M. JC JACQUEMART	M. Arnaud MERVEILLE
M. Eddy LAURENT	Mme Frédérique SERRE
M. Francis LECLERC	M. Simon LECLERC (Pv Mme Humbert)
M. Daniel ROUVENACH	Mme Maryse DEPAS
Mme Thérèse BERGER	Mme Mireille GAZIN
M. Michel LALLEMAND	M. Edouard JACQUE (Pv Mme Guillotin)
M. Régis RAOUL	M. Guillaume MARECHAL
M. Daniel COURTAUX	Mme Christine NOIRET-RICHET
M. Guy JOSEPH	M. JF DAMIEN
M. Claude LALLEMENT	M. Eric GILLARDIN
	Mme Morgane PITEL

Objet de la délibération :

Délégations au Président

Résultat du vote
Pour : 38
Contre : 0
Abstention : 0

COMITE SYNDICAL

DELIBERATION N°18-09

Objet de la délibération :

Délégations au Président

Vu l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 9-5 et 11 des statuts du 20/12/2017 de l'EPAMA,

Le Comité Syndical donne pouvoir au Président pendant toute la durée de son mandat :

- de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- de constituer les dossiers de demande de subvention
- de réaliser les emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des crédits ouverts au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts,
- de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Comité Syndical,
- d'intenter au nom du Syndicat les actions en justice ou de défendre celui-ci dans les actions intentées contre lui pour tout référé devant tout juge et tout contentieux administratif,
- de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- de donner un avis sur les dossiers dont l'EPAMA-EPTB Meuse est saisi,
- de décider de l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
- de passer des contrats d'assurance.

En cas d'empêchement ou de perte de mandat du Président, ces délégations sont transférées au 1^{er} Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

En cas d'empêchement ou de perte de mandat du 1^{er} Vice-Président, ces délégations sont transférées au 2nd Vice-Président et ce, jusqu'à l'élection d'un nouveau Président.

Le comité syndical prend acte que le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion du Comité Syndical

Le Président de L'EPAMA

Boris RAVIGNON

